

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Il est strictement défendu à toute personne d'utiliser une arme à feu au terrain de Saint-Jean-de-Matha, sauf s'il s'agit des membres en règle de l'Association du chien d'arrêt de Lanaudière (ACAL) et du club de L'Épagneul français (CEF), locataires du terrain ou d'un invité ou visiteur autorisé qui auront pris connaissance du:

**RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA** et accepté, par écrit, de le respecter dans le **LIVRE DES SIGNATURES**.

1. Tous les membres, invités et visiteurs, doivent être informés du présent règlement avant d'utiliser le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones parcours Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, tel qu'indiqué sur le plan (photo aérienne) page 15 du présent document.
2. N'oubliez pas que pour entraîner un chien avec armes à feu et gibier d'élevage, ça prend : le permis valide de chasse au petit gibier, le permis valide de possession et d'acquisition d'arme à feu et le port du dossard orangé réglementaire sur les zones parcours Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, les sentiers et les bois, pour les membres, invités et visiteurs.

## **RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

3. En d'autres mots, n'oubliez pas que vous êtes tenus de respecter le Règlement du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec régissant la chasse sportive au Québec.
4. Il est notamment recommandé de doter le collier du chien d'une plaquette d'identification (nom, ville et no. de tél. du propriétaire du chien).
5. Seules les cartouches chargées de billes 7½, 8 ou 9 sont permises. Toutes autres grosseurs de billes sont interdites.
6. Pendant les activités d'entraînement, d'épreuves et de chasse, seules les personnes autorisées par les manieurs et directeurs de l'ACAL ou du CEF peuvent accompagner le participant sur les zones parcours Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6.
7. Toutes les autres personnes, qui ne sont ni membres ni invités ou ni visiteurs autorisés, non plus que leurs chiens, ne sont autorisés sur le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones parcours: Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6.

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8. Sur le terrain d'entraînement et d'épreuves de chasse de Saint-Jean-de-Matha, dans les zones parcours: Z1, Z2, Z3,Z4, Z5 et Z6, il est strictement interdit à quiconque :

- de consommer des boissons alcoolisées, de vapoter, de fumer tabac et cannabis et d'utiliser une arme à feu avec facultés affaiblies par suite d'une consommation de boisson alcoolisée, de cannabis de médicaments et drogues.

9. PARTOUT? Sur le domaine Roberge, il faut garder le mécanisme de votre arme ouvert. Votre arme doit être non chargée en tout temps, sauf lorsque, dans les zones parcours: Z1, Z2, Z3,Z4, Z5 et Z6 vous avez rejoint le ou les chiens à l'arrêt et que vous êtes prêt à tirer l'oiseau.

10. Ne courez jamais avec une arme à feu chargée.

11. Ne tirez jamais au-dessus ou en direction des personnes ou des chiens, peu importe la distance à laquelle ils se trouvent.

12. Ne tirez jamais en direction de la zone tampon, des autres zones parcours Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, des chapiteaux, des voitures. Ne tirez jamais en direction du chemin Roberge longeant le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse. Ne tirez jamais en direction de la

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

propriété voisine, lorsque vous êtes à proximité des limites du terrain, tout en tenant compte du facteur vent.

13. Si vous devez tirer des oiseaux au sol ou qui volent bas assurez-vous que le ou les chiens sont à l'arrêt, ou bien maîtriser par le manieur et près de ce dernier.

14. Dès qu'un oiseau est abattu, ouvrez votre arme à feu et enlevez les munitions.

15. Aucune arme à feu et munition ne doit être laissée sans surveillance.

16. Ne manipulez pas l'arme à feu d'une autre personne sans avoir préalablement obtenu la permission. Assurez-vous que le mécanisme est ouvert et qu'elle n'est pas chargée.

17. Les membres des comités organisateurs de l'ACAL et du CEF peuvent ajouter et appliquer d'autres règles, s'il y a lieu, lors de la tenue activités d'entraînement, d'épreuves CCC, NAVHDA et de chasse.

18. Toutes les situations non sécuritaires et/ou de non-respect du RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA doivent être rapportées aux directeurs de

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

l'ACAL ou du CEF, qui prendront alors les mesures appropriées.

19. Il est défendu de tirer les oiseaux à l'extérieur des zones des parcours Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, sur le Domaine Roberge.

20. Le tir aux pigeons d'argile est interdit.

21. Le patronage des fusils est interdit.

22. Le rapport à l'eau au lac Berthier, près des chalets situés au nord-est de la cabane à sucre de monsieur Roberge, au bout du chemin Roberge, est interdit.

23. Les risques de feu étant presque toujours présents, il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain de monsieur Roberge et interdit de fumer sur les parcours d'entraînement. Vous pouvez fumer sous les chapiteaux et dans la zone tampon, à condition de ne pas éteindre les cigarettes ou autres en les écrasant sur le sol.

## RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

24. Veuillez faire référence sur le plan du terrain en page 15 pour :

- a. localiser les zones parcours d'entraînement
- b. les zones parcours pour les oiseaux tirés: Z2, Z3, Z4, Z5, Z6
- c. la zone tampon et Z1 entraînement des chiots (sans oiseaux tiré)
- d. les bois, les sentiers au bois (sans oiseaux tirés)

25. Chaque propriétaire de chien se trouvant sur le terrain doit prendre les moyens nécessaires pour le garder bien en main (aucun chien errant) et également empêcher le jappement répétitif et continu de son chien pour éviter le dépôt de plaintes, éviter les amendes et même la perte du terrain que cela pourrait entraîner.

26. À cause des risques de contamination (grippe aviaire et autres), il est strictement défendu de mettre des oiseaux d'autres provenances que de La ferme du Platon de Sainte-Croix dans la volière numéro 1 (grande volière). De même les pigeons d'autres provenances que Martin Poudrier sont défendu dans la volière no.3. Les pigeons de Mme Pigeons sont défendus au terrain de Matha.

## **RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

27. À la demande des résidents, les coups de feu avant 9 h am et après 16h sont défendus, sauf lors des jours de la tenue d'évènements pour lesquels les résidents et monsieur Roberge auront été avisés par lettre, du club organisateur.

28. Pour ne pas nuire à la circulation, le stationnement est interdit sur le chemin Roberge, **SURTOUT POUR NE PAS NUIRE AUX VÉHICULES D'URGENCE.**

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT- JEAN-DE-MATHA

Page laissée vide



# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT- JEAN-DE-MATHA SHÉRIF

- LES MEMBRES SUR PLACE NOMMENT UN SHÉRIF SI DÉSIRÉ.
- LE SHÉRIF PREND CHARGE DE TOUS **LES MEMBRES, INVITÉS ET VISITEURS** QUI SE PRÉSENTENT AU TERRAIN POUR L'ENTRAÎNEMENT DE CHIENS D'ARRÊT.
- LE SHÉRIF DOIT FAIRE EN SORTE D'ASSURER LA BONNE MARCHE, POUR ÉVITER LES RETARDS ET ANNULATIONS DE PARCOURS.

LE SHÉRIF DOIT S'ASSURER QUE **LES INVITÉS ET VISITEURS** AURONT PRIS CONNAISSANCE DU **RÈGLEMENT DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA** ET ACCEPTÉ, PAR ÉCRIT, DE LE RESPECTER DANS LE :

## **LIVRE DES SIGNATURES.**

TEL QUE MENTIONNÉ CI-HAUT, LE SHÉRIF DOIT FAIRE EN SORTE D'ASSURER LA BONNE MARCHE, POUR ÉVITER LES RETARDS ET LES ANNULATIONS DE PARCOURS.

POUR CE FAIRE, LE SHÉRIF AVISE, AU MOMENT OPPORTUN, LA **PERSONNE SUIVANTE** INSCRITE AU TABLEAU D'ORDRE DES DÉPARTS DE SE PRÉPARER À

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PARTIR SANS DÉLAI, DÈS LE RETOUR DES PERSONNES QUI ENTRAINENT SUR LES ZONES PARCOURS.

LE SHÉRIF DOIT AUSSI AVISER LA PERSONNE QUI SE PRÉSENTE POUR ENTRAÎNER:

1. D'APPORTER SES OISEAUX AU DÉPART,
2. DE FAIRE PLACER SES OISEAUX SUR LES ZONES PARCOURS PAR UN PARTENAIRE D'ENTRAÎNEMENT (PLACEUR EN VTT OU TIREUR-PLACEUR, QUI REMPLACE DES OISEAUX POUR LA **PERSONNE SUIVANTE**).
3. DE SE PRÉSENTER AU DÉPART AVEC SON CHIEN ET SON ARME OU LE CAS ÉCHÉANT AVEC DES PARTENAIRES TIREUR ET S'IL Y A LIEU SON ENTRAÎNEUR.
4. DE S'INSCRIRE AU RETOUR, AU TABLEAU D'ORDRE DES DÉPARTS, POUR L'ACCÈS À UN AUTRE PARCOURS AVEC LE MÊME CHIEN OU UN AUTRE CHIEN.
5. DE FAIRE EN SORTE DE NE PAS DÉPASSER UN MAXIMUM DE 20 MINUTES PAR PARCOURS ET QUE LES OISEAUX ABATTUS ET DCD EN VOLIÈRE, SOIT RAPORTÉS PAR LES PARTICIPANTS AVEC LEURS DÉCHETS.

## TABLEAU D'ORDRE DES DÉPARTS

Les entraînements se font selon l'ordre d'inscription sur le tableau d'ordre des départs.

Les membres, invités et visiteurs qui désirent entraîner leurs chiens sur les parcours doivent inscrire leur nom sur le tableau d'ordre des départs dès leur arrivée.

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

---

## **Fonctionnement des volières**

Prenez note qu'un cellulaire avec l'application Bluetooth configurée est nécessaire pour ouvrir la volière des colins.

### **VOIR PROCÉDURE PAGE 27**

Si vous avez des problèmes avec la procédure, veuillez contacter :

Jean-François Lauzon, président CEF **514-882-4680**,  
[lauzon\\_jf@videotron.ca](mailto:lauzon_jf@videotron.ca)

La première personne de la journée qui ouvre une volière doit enlever les morts et informer Olivier Carboneau, du nombre et espèce des décès en volière.

Olivier Carboneau, secrétaire-trésorier CEF **514-702-0250**, [OlivierC@isolationalerte.ca](mailto:OlivierC@isolationalerte.ca)

# **RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT- JEAN-DE-MATHA**

**CADENAS À NUMÉRO : CONTACTEZ UN MEMBRE  
DU CA POUR OBTENIR LA COMBINAISON DU  
CADENAS À NUMÉROS**

- 1- Pour ouvrir le cadenas, tournez le cadran dans le sens des aiguilles d'une montre (sens horaire) 3 fois pour l'initialiser, et arrêtez ensuite lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le premier chiffre de la combinaison.
- 2- Tournez le cadran d'un tour complet dans le sens antihoraire en dépassant le premier chiffre et arrêtez ensuite lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le second chiffre de la combinaison.
- 3- Tournez le cadran dans le sens horaire et arrêtez lorsque le marqueur du cadran se trouve sur le troisième chiffre.

**OUVREZ LE CADENAS**

---

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

## PADLOCK COMBINATION

CONTACT A BOARD MEMBER TO GET THE NUMBERED PADLOCK COMBINATION.

- 1- To open -turn right 3 times. Stop at the first number.
- 2- Turn left one full turn passing first number & stop at second number.
- 3- Turn right & stop at the third number.

## OPEN THE PADLOCK

---

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT- JEAN-DE-MATHA

Page                      laissée                      vide

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

## Fonctionnement des volières suite

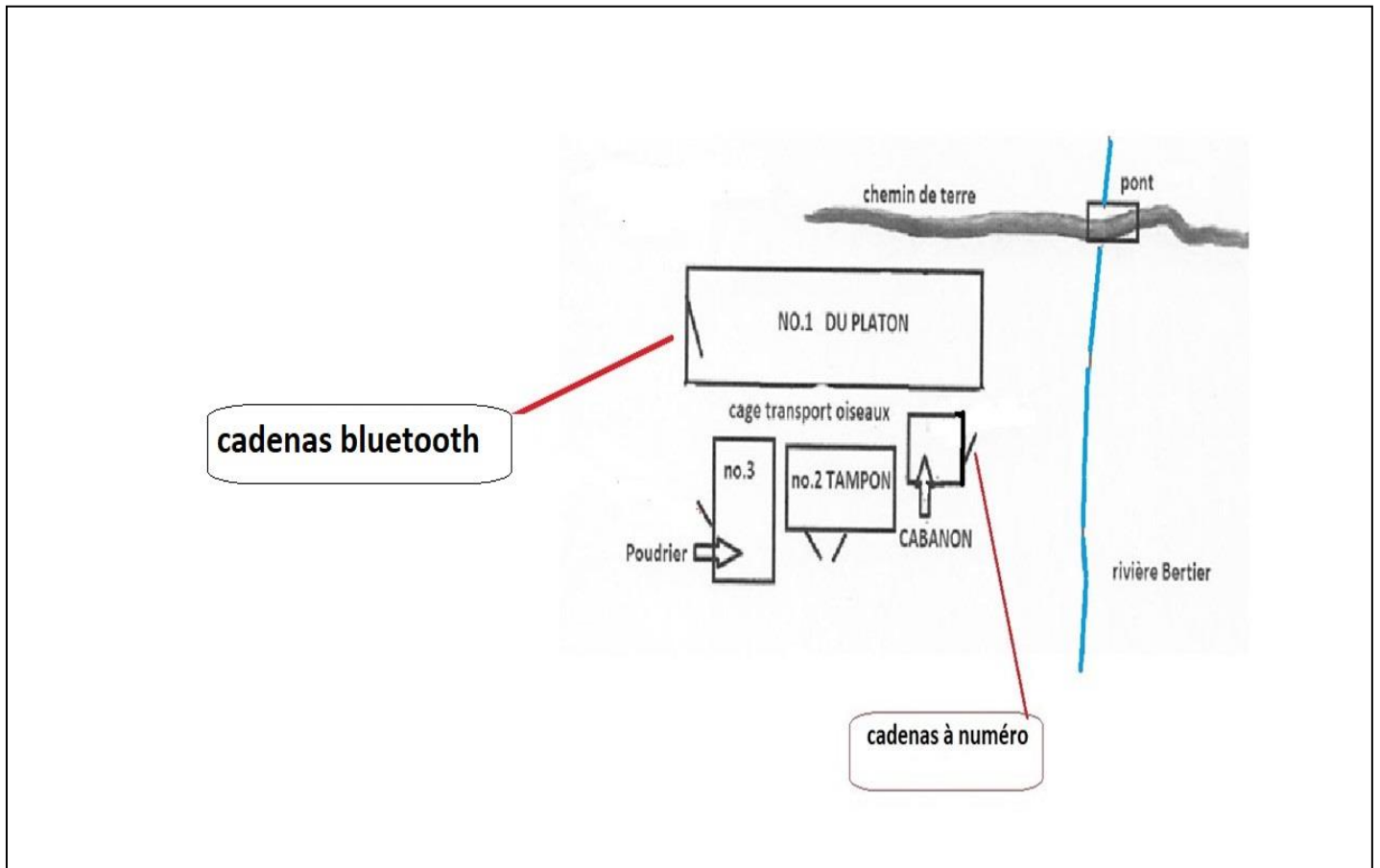
### **CORVÉE DE LA VOLIÈRE COLIN**

- 1- les membres doivent remettre en place l'abri-parapluie au départ.
- 2- Les mangeoires doivent être placées près du mur en contreplaqué de l'abri parapluie pour éviter que la pluie atteigne les mangeoires.
- 3- Les mangeoires mal placées qui ont été atteintes par la pluie doivent être complètement vidées, nettoyées décontaminées, pour débarrasser de la moulée mouillée qui durcit en séchant et bloque la descente de la moulée dans l'assiette.
- 4- De même, les abreuvoirs doivent être vidés au moindre signe de verdure ou autres saletés, nettoyés, décontaminés, l'eau remplacée par de l'eau du puits de monsieur Roberge ou de l'eau d'aqueduc et ajouter 1 once d'eau de javel



# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

## PLAN DES VOLIÈRES



# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

## AIDE MÉMOIRE qui tient compte document CEF : **Fonctionnement des volières du terrain de Saint-Jean-de-Matha**

- Vous devez inscrire les oiseaux que vous prenez sur les feuilles derrière les portes des volières.
- Les oiseaux doivent être utilisés au terrain de Saint-Jean-de-Matha seulement.
- Un colin ou une bartavelle qui a été sorti de la volière no.1 ne peut y être remis même si vous jugez qu'il est en bon état. Cet oiseau a subi un grand stress et pourrait trépasser dans les jours qui suivent. En plus de la perte financière, ce cadavre se veut une source de contamination qui pourrait engendrer de la maladie dans la volière. Vous pourrez le rapporter chez vous ou le placer dans la volière no.2 ou encore mieux, le revendre à un autre membre qui l'utilisera au champ.
- Un pigeon qui est sorti de la volière no.3 peut y être remis si vous jugez qu'il est en bon état. S'il n'est pas en bon état, placez-le dans la volière no.2.
- Seulement les pigeons provenant directement de Monsieur Martin Poudrier de Saint-Alexis-des-Monts peuvent être placés dans la volière no.3.
- Surtout ne jamais mettre des colins ou des bartavelles dans la volière no.1 qui ne viendraient pas directement de La Ferme du Platon.
- Seulement les colins et les bartavelles provenant directement de La Ferme du Platon de Sainte-Croix peuvent être placés dans la volière no.1.
- colin et pigeon \$8.00 chacun      Bartavelle prix à venir.

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

## FONCTIONNEMENT DES VOLIÈRES suite

- Utilisez de l'eau provenant du puits de Monsieur Roberge ou d'aqueduc
- Eau de fossé défendu
  - Ajouter 1/2 once d'eau de javel dans l'abreuvoir à discuter. Voir **CORVÉE DE LA VOLIÈRE COLINS** page 15,16 et 17
- Contactez un responsable pour signaler un problème et une désobéissance aux règlements.
- N'oubliez pas de cadenasser les volières si vous êtes le dernier à quitter.

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

## Contacts :

### **CEF**

- Jean-François Lauzon, président CEF 514-882-4680,  
[lauzon\\_jf@videotron.ca](mailto:lauzon_jf@videotron.ca)
- Olivier Carbonneau, secrétaire-trésorier CEF 514-702-0250,  
[OlivierC@isolationalerte.ca](mailto:OlivierC@isolationalerte.ca)

### **ACAL**

Serge Bonin, président ACAL 450-807-1815 cell  
email [s.bonin521@gmail.com](mailto:s.bonin521@gmail.com)

Luc Bachand vice-président trésorier (581) 459-4978 cell  
email [luc.bachand@hotmail.com](mailto:luc.bachand@hotmail.com)

Christian Dubé secrétaire 514-703-1458 cell  
email [dubechristian@hotmail.com](mailto:dubechristian@hotmail.com)

**N'OUBLIEZ PAS D'AVISER ET DE PAYER OLIVIER CARBONNEAU DU NOMBRE ET DES ESPÈCES D'OISEAUX QUE VOUS AVEZ UTILISÉS. SI VOUS ÊTES LA PREMIÈRE**

**RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-  
JEAN-DE-MATHA**

**PERSONNE À OUVRIR LA VOLIÈRE, AVISER OLIVIER  
CARBONNEAU DU NOMBRE ET ESPÈCE DES DCD EN  
VOLIÈRES.**

**PRIX DES OISEAUX : COLINS ET PIGEONS \$8.00  
CHACUN**

Payer par <b>Interac</b> Le mot de sécurité à utiliser est : <b>Oiseaux</b>	<a href="mailto:OlivierC@isolationalerte.ca">OlivierC@isolationalerte.ca</a>
Payer par <b>chèque</b> et envoi postal	Chèque à l'ordre du CEF Envoi à l'attention de Olivier Carbonneau 2086 rue Chris-Ada Mascouche, Qc J7L 1B8

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT- JEAN-DE-MATHA

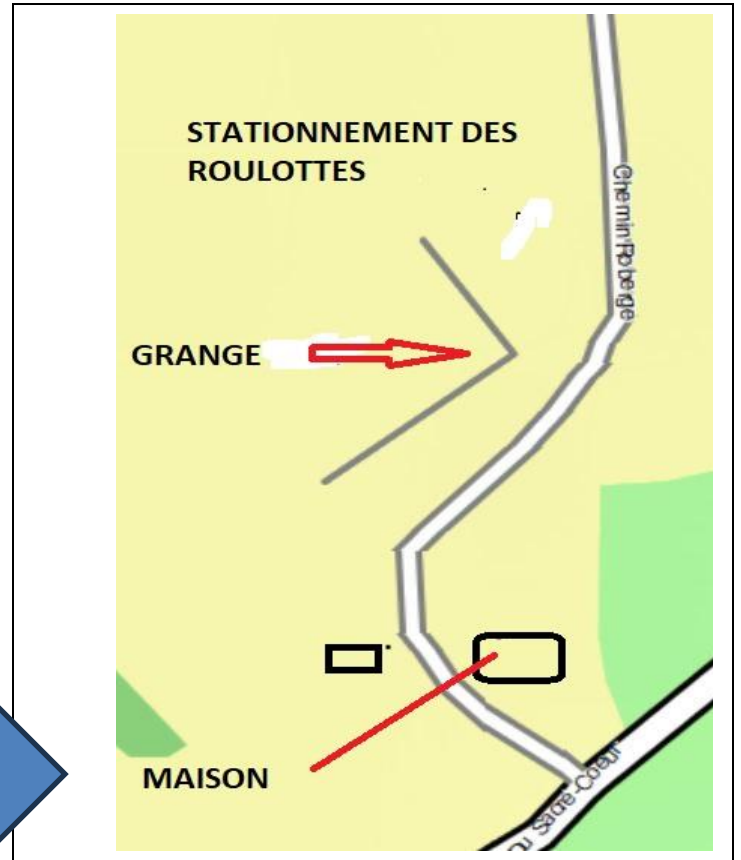
Page laissée vide

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE 29-04-2022  
Camping sur le domaine  
Roberge

Les roulotte, tentes-roulotte, tentes et équipements pour chiens sont interdits sur le domaine Roberge, dans la région de la cabane à sucre.

Ils doivent s'installer sur le nouveau terrain de camping à côté de la grange (voir schéma et sur page 23)



# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



**Veillez prendre note que pour la saison 2023 :**

**Les samedis sont réservés pour l'ACAL et que les dimanches sont réservés pour le CEF. Les invités et visiteurs sont toujours permis en quantité très limités indépendamment de la journée de la semaine.**

**Liste activités du CEF doit indiquer date et lieux**



**RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-  
JEAN-DE-MATHA**

**PRIX DES colins et pigeons \$8.**

**Payer par Interac. Le mot de passe à utiliser est  
Oiseaux. voliere@epagneul-francais.ca Payer  
par chèque et envoi postal. Chèque à l'ordre du  
CEF Envoi à l'attention de :**

**Olivier Carbonneau 2086 rue Chris-Ada,  
Mascouche (Québec),  
J7L 1B8, Canada**

# RÈGLEMENT PRÉLIMINAIRE DU TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

## PROCÉDURE POUR OUVRIR LE CADENAS BLUETOOTH

**CLIQUEZ SUR L'ICÔNE PROCÉDURE CADENAS**

**BT V1.1.pdf**



Procédure cadenas BT V1.1.pdf

PRÉLIMINAIRE 27 juin 2023